



**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 15 Mars 2022 à 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le Quinze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAÏ, M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR)

Absente non excusée :

Mme Gaëlle GUYONNET.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire fait un point sur la solidarité envers l'Ukraine : notre commune a participé aux actions mises en place, en procédant à l'acquisition de matériels logistiques (sacs de couchage, couvertures de survie...)

M. MATTERA : Les dons de nos administrés ont afflué ; une mobilisation impressionnante s'est manifestée et nous saluons la générosité des Pignanaï. L'équivalent de 4 camions de dons ont été acheminés du CCAS par la protection civile et les services techniques.

1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle CASSAR

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Approbation du PV de la séance du Mardi 14 décembre 2021 ;
3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales ;
4. Urbanisme - Plan « France relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable - Contrat tripartite entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Pignan - Autorisation de signature ;
5. Patrimoine foncier - Aliénation d'une parcelle cadastrée AV 131 – Autorisation ;
6. Patrimoine foncier - Aliénation d'une maison de village à rénover, avec remise attenante cadastrées AA 158 et AA 164 – Autorisation ;
7. Education – Appel à Projet Programme « Savoir Rouler à Vélo » auprès d'élèves de CM2 scolarisés – Adhésion ;
8. Environnement - Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault – Acceptation de la dotation

- allouée ;
9. Ressources - Humaines - Modification du tableau des effectifs – Approbation ;
 10. Ressources - Humaines – Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL– autorisation de signature ;
 11. Ressources- Humaines - Garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire – Organisation d'un débat ;
 12. Intercommunalité - Convention de gestion de services numériques communs - Autorisation de signature ;
 13. Finances - Rapport d'orientations budgétaires – Débat.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

2. Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2021. Rapporteur : Michelle Cassar

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales - Rapporteur : Michelle CASSAR

Décision n° 56/2021 du 08/12/2021

Il est décidé de signer le devis proposé par Madame Emilie ANDRIEU, mandataire pour la société France D PROD – 41, avenue Henri Bataille – 11700 MOUX, par lequel elle s'engage à assurer la parade musicale du marché de Noël, samedi 11 décembre 2021, moyennant un montant de 1 000,00 € TTC.

Décision n° 57/2021 du 08/12/2021

Il est décidé de signer le devis proposé par Madame Catherine ABRASSART, mandataire pour la fanfare Varenquas – 110, avenue de Baron – 34130 VALERGUES, par lequel elle s'engage à assurer l'animation musicale du marché de Noël, samedi 11 décembre 2021, moyennant un montant de 750,00€ TTC.

Décision n° 58/2021 du 26/11/2021

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise ALMATOYA ARCHITECTURE, représentée par Monsieur Frédéric AUCLAIR, sise 132, rue Mouffetard - 75005 PARIS - pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude sur la réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Pignan, contre la somme de 29 000 € H.T.

Décision n° 01/2022 du 19/01/2022

Il est décidé de retenir la proposition du Cabinet d'architecte SARL CHICAUD et Associés, représentée par Monsieur Gilles CHICAUD, sise 10, route de Béziers – Espace Commercial Beaupré – 34430 SAINT JEAN DE VÉDAS pour une mission d'extension des Services Techniques de la ville de Pignan, contre la somme de 13 200 € H.T.

Décision n° 02/2022 du 20/01/2022

Suite à un vol de bien public constaté le 29 novembre 2021, et le dépôt de plainte enregistrée le 29 novembre 2021 auprès de la gendarmerie de Saint Georges d'Orques, il est décidé d'autoriser Madame le Maire, au nom de la Commune, à ester en justice en demande et en défense lors de l'audience du 21 janvier 2022 précitée.

Décision n° 03/2022 du 24/01/2022

Il est décidé de renouveler la convention d'occupation du local municipal sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 5 Place du 11 novembre à Pignan à Mesdames Véronique GASC, Nankindou MENDY et Marion MAURIN, infirmières libérales, à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant un loyer de 450 € mensuels.

Décision n° 04/2022 du 26/01/2022

Il est décidé d'établir à Monsieur Charles PONS une nouvelle convention de location de la parcelle AL 298, d'une contenance de 804 m² du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 moyennant un loyer annuel (300 €).

Décision n° 05/2022 du 28/01/2022

Il est décidé de conclure un bail de location pour l'appartement situé au 2 impasse des Acacias, à Pignan, avec Monsieur Guillaume Gourdon, à compter du 1^{er} février 2022, et contre la somme mensuelle de 450€.

Décision n° 06/2022 du 01/02/2022

Il est décidé de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours, à l'occasion de l'organisation du festival Pierres et Arts du 3 au 11 juin 2022.

Décision n° 07/2022 du 01/02/2022

Il est décidé de solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours, à l'occasion de l'organisation du Salon du Livre régional le 6 novembre 2022

Décision n° 08/2022 du 19/01/2022

Il est décidé de solliciter auprès du Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée une subvention la plus élevée possible pour l'organisation de la fête de l'Olive qui se tiendra le 9 octobre 2022 dans le parc de Pignan

Décision n° 09/2022 du 03/03/2022

Il est décidé de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées -Méditerranée, une subvention la plus élevée possible pour l'organisation de la manifestation « Les Délices de la Moure » qui se tiendra le 21/05/2022 à Pignan dans les vignes et garrigues.

Décision n°10/2022 du 03/03/2022

Il est décidé de solliciter auprès de l'Etat, au titre du FIPD 2022, programme S, une subvention de 669.60€, soit 80% du montant H.T pour l'acquisition de 3 caméras-piétons pour en équiper les policiers municipaux.

4. Urbanisme - Plan « France relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable – Contrat tripartite entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Pignan – Autorisation de signature

Monsieur Thierry QUILLES, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :

Monsieur QUILLES informe le Conseil que dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de deux ans (2021-2022) a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de sobriété de la consommation foncière. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes qui autorisent des opérations de logements neufs denses entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022.

Pour 2022, le Gouvernement a souhaité modifier les modalités de versement de cette aide en proposant la mise en place d'une contractualisation tripartite entre l'Etat, les EPCI et les communes où les besoins en logements sont les plus tendus.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, les communes classées en zone A et B1 sont ainsi éligibles, sous conditions, notamment de ne pas être carencées au titre des obligations prévues par la loi SRU.

C'est à ce titre que la commune de Pignan est éligible pour bénéficier de ce financement.

Le contrat, dénommé « contrat de relance du logement », fixe pour chacune des communes signataires, un objectif global de production de logements en cohérence à minima avec les objectifs du PLH. Le contrat doit mentionner en outre à titre indicatif l'objectif annuel de production de logements locatifs sociaux notifié par M. le Préfet ou prévu au PLH, soit 56 logements pour Pignan.

Cet objectif par commune tient compte de l'ensemble des logements à produire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le versement de tout ou partie de l'aide est conditionné par l'atteinte de cet objectif de production de logements.

Seuls sont éligibles à l'aide les opérations comportant au moins 2 logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0,8 (la densité se définit comme la surface de plancher divisée par la surface de terrain). Cependant, les logements individuels et les opérations présentant une densité inférieure à 0,8, bien que n'ouvrant pas droit à l'aide, participent à l'atteinte de l'objectif global fixé.

Le montant de l'aide est de 1 500 € par logement éligible. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux et d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Dans ce cadre, il est proposé, pour la commune de Pignan, les objectifs suivants :

Objectif global de production de logements à atteindre pour le plan de relance 2022 (logements autorisés entre le 01/09/21 et le 31/08/22)	Dont logements ouvrant droit à une aide (répondant aux critères d'opérations à partir de 2 logements et d'une densité supérieure ou égale à 0,8)	Montant prévisionnelle de l'aide
133 logements	106 logements	106 x 1 500 € = 159 000 € (+bonus éventuel)

Un dépassement de l'objectif fixé est envisageable dans le cadre du calcul définitif de l'aide, dans la limite de 10 %. En cas de différend, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le Préfet du niveau d'atteinte de l'objectif et du montant de l'aide.

La signature du contrat définitif entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes éligibles qui le souhaitent, dont la commune de Pignan doit intervenir au plus tard le 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les objectifs présentés à savoir un objectif global de production de 133 logements, dont 106 pouvant ouvrir droit à une aide ; soit un montant prévisionnel de l'aide de l'ordre de 159 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le « contrat de relance du logement ».

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

M. GRILL s'interroge sur la pertinence de construire de nouveaux logements alors que l'accès voiries est difficile.

Mme CASSAR : Sur les 133 logements prévus, 27 sont déjà autorisés. Sur les 106 logements qui entrent dans le dispositif, 100 sont prévus à l'ancienne école privée et 6 sont prévus sur l'ancien collège privé.

Nous n'avons pas autorisé de R+4 bien que cela soit possible, dans le cadre du règlement actuel du PLU qui date de 2006.

Le projet répondra également aux objectifs de logements sociaux approuvés afin de ne pas retomber dans la carence et de réduire la pénalité qui s'élève aujourd'hui à près de 90 000€, alors que celle-ci était montée jusqu'à 160 000€. Nous sommes aujourd'hui proches des 15% en termes de parts de logements sociaux.

5. Patrimoine foncier – Cession de la parcelle AV 131 – Autorisation

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :

Monsieur QUILES informe le Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV 131 n°98 d'une superficie de 2201 m², située aux abords du cours d'eau dénommé le Coulazou au lieu-dit -Puech Redon.

Le Conservatoire des espaces naturels a émis le souhait d'acquérir ladite parcelle par l'intermédiaire de la SAFER afin de maîtriser l'assiette foncière et les berges du cours d'eau du Coulazou au regard de l'intérêt floristique et faunistique.

Conformément à la réglementation, la commune a sollicité le service des Domaines afin de procéder à une évaluation.

La valorisation ainsi établie s'élève à 3 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 %.

Pour mémoire il est rappelé que la Commune avait procédé à l'acquisition de cette parcelle le 5 octobre 2012 au prix de 3 300 € soit environ 1.5 € du m².

Au regard de l'enjeu que représente la préservation des milieux aquatiques, il convient donc d'accepter la proposition d'achat susmentionnée, en fixant le prix de cession à 3 300 €.

En conséquence,

VU l'avis des Domaines n°2021-34202- 47542 en date du 5 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AV 131 au profit de La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie, dont le siège se situe 10, chemin de la Lacadet à AUZEVILLE (31321) ;
- **FIXE** le prix de cession à 3 300 € conformément à l'avis des Domaines,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

6. Patrimoine foncier – Aliénation d'une maison de village à rénover, avec remise attenante cadastrés AA 158 et AA 164 – Autorisation

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :
Monsieur QUILES rappelle que la commune est propriétaire d'une maison de village située en zone Ua du plan local d'urbanisme et cadastrées AA 158 et AA 164, au 22 rue de l'Eglise, et rue des Porches pour la remise attenante.

Cet ensemble immobilier, situé en cœur de village, est resté inoccupé après le décès de son ancien propriétaire.

Malgré de nombreuses recherches, il n'a pas été trouvé d'héritier présomptif, et, suite à l'ordonnance du 15 juin 2020 rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier, ce bien est entré dans le patrimoine de la Commune.

Dans le but de sauvegarder ce bien et de préserver les maisons mitoyennes, la municipalité a réalisé des travaux d'étanchéité et reprise d'enduit sur le dernier niveau de la maison, la toiture a également été déposée.

Cette maison ne sera pas utilisée par la commune.

L'immeuble dispose d'une superficie totale d'environ 120 m² et de 27 m² pour la remise.

Il est à noter que cette parcelle est située dans une zone de prescriptions archéologiques, et dans un périmètre où des sites présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'avis des domaines en date du 21 septembre 2021 a estimé la valeur vénale de ce bien à 475 € m², arrondie à 60 000€ en valeur libre d'occupation, et avec une marge d'appréciation de +/-10%.

Lors du précédent conseil municipal, une délibération avait été prise pour confier la vente de cet immeuble aux agences immobilières de la commune.

Or dès la publication de ladite délibération, plusieurs personnes ont manifesté leur souhait d'acquisition du dit bien ne rendant donc plus nécessaire la mise en agence.

Au final quatre propositions d'acquisition ont été enregistrées.

Celles-ci ont été par suite analysées par la commission urbanisme qui s'est tenue le jeudi 24 février 2022.

Dès lors, le projet retenu par la commission est celui présenté par la société « Concepteur d'Espaces Atypiques » jugé le plus abouti et correspondant au mieux au souhait de la commune de voir la création dans le cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble d'une place de stationnement fermée.

L'acquisition est proposée sans condition suspensive et sans obtention de financement au prix de 66 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder les parcelles AA 158 et AA 164 au profit de la société « Concepteur d'Espaces Atypiques » représentée par son directeur général Monsieur Romain FARGES dont le siège social se situe 92, rue Frédéric Mistral, Résidence le Palais Maya 34280 à La Grande Motte contre la somme de soixante-six mille euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

Arrivée de Monsieur Martin ARCAÏ à 19h35.

M. GERVAIS demande comment les gens ont été informés de la vente de cette maison, dès parution de la délibération ?

Mme CASSAR : les délibérations sont publiées et certaines personnes s'intéressent au conseil municipal ; elles ont accès aux affaires comme tous les pignonais. Nous avons reçu 4 propositions pour cette cession et la commission Urbanisme les a analysées de façon anonyme.

7. Education – Appel à Projet Programme « Savoir Rouler à Vélo » auprès d'élèves de CM2 scolarisés – Adhésion

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au maire, déléguée à l'éducation et à la jeunesse, expose au conseil municipal :

Le déploiement du programme « Savoir Rouler à Vélo » a été initié par une mesure prise dans le cadre du Comité interministériel de la sécurité routière en janvier 2018 ; c'est aussi un axe majeur du Plan vélo et mobilités actives présenté par le Premier ministre en septembre 2018. Identifié comme un levier important de sa politique en faveur du vélo sur son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité s'inscrire dans ce cadre et, prendre toute sa part dans la mise en œuvre de ce programme destiné aux futurs collégiens sur son territoire.

En effet, ce programme d'accompagnement est susceptible d'avoir un effet levier déterminant pour le développement de la pratique du vélo sur le territoire et, plus largement, la réussite de la stratégie mobilités de la Métropole :

- Il permet d'encourager la pratique du vélo, d'accompagner les mesures telles que la Ville 30 et la sécurisation aux abords des écoles, contribuant au passage à augmenter l'activité physique des jeunes (gage d'une meilleure assiduité à l'école et une meilleure santé) ; et de fait, il réduit les trajets effectués en voiture visant à accompagner les élèves par les parents jusque devant leur établissement. Cela réduit mécaniquement la congestion et autant de tensions et de stress pour les enfants avant l'école et les parents avant le travail ;
- Il permet de montrer aux parents que c'est possible et de les encourager à changer leurs habitudes lorsque la distance de trajet le permet (très souvent sur les trajets domicile – collège) ;
- Les jeunes étant des adultes en devenir, c'est un investissement à long terme que de permettre aux plus jeunes de se déplacer de façon autonome, sécurisée et donc avec assurance et plaisir.

« Savoir Rouler à Vélo » se décline en 3 modules d'apprentissage et donne lieu à une attestation remise à chaque enfant, qui valide sa participation à la formation :

1ère étape : Savoir Pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner ;

2e étape : Savoir Circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du Code de la route ;

3e étape : Savoir Rouler à Vélo : circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et de s'approprier les différents espaces de pratique.

Cette attestation « Savoir Rouler à Vélo » est remise à chaque enfant à l'issue du 3ème bloc par un intervenant ayant démontré sa capacité à organiser le service proposé et habilité par la direction jeunesse et sport de l'inspection académique.

Au regard de leur compétence relative aux écoles du 1er degré et de leur proximité avec le tissu associatif local, les communes sont les mieux placées pour garantir le déploiement de ce programme dans les classes de CM2 des écoles primaires de la Métropole.

Aussi, afin de garantir à chaque commune les moyens financiers de porter ce dispositif et de permettre ainsi de couvrir l'ensemble du territoire, la Métropole a décidé d'affecter par une délibération en date du 14 décembre 2021, une subvention aux communes qui s'engagent dans la mise en œuvre du programme, avec un montant plafond calculé de la manière suivante :

- Prise en charge de la formation de 30% maximum des enfants scolarisés en CM2 dans les écoles communales ;
- Sur la base d'un montant moyen du coût de formation estimé par les services de l'Etat à 80 € par enfant pour un apprentissage donnant lieu à une attestation.

Pour la commune de Pignan la subvention maximale serait de 2 616 €

Le pourcentage de 30 % correspond à un objectif ambitieux de faire bénéficier 1 500 élèves de cet apprentissage dès la première année sur un total de près de 5 000 élèves de CM2 recensés sur le territoire de de la Métropole. Cela correspond à un montant total de subventions à allouer de 120 000 € maximum pour l'ensemble des communes.

La commune souhaitant bénéficier de cette subvention s'engage, par convention, à tenir informés les services de la Métropole de la mise en œuvre du programme dans les différentes écoles de son territoire : écoles et classes concernées ; nombre d'élèves ; structures ou personnes habilitées par le dispositif ; dates de formation etc... Les communes respecteront également « La lettre d'information 2021/22 Savoir Rouler à vélo » établie par les référents Education nationale du département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer** au programme « Savoir rouler à vélo » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que tout relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

8. Environnement - Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault – Acceptation de la dotation allouée

Madame Michelle CASSAR, maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : **320 arbres** d'espèces suivantes :

Abricotier rouge du Roussillon, Amandier, Arbousier, Arbre à soie, Arbre de Judée, Cerisier, Chêne pubescent, Chêne vert, Cormier, Cyprès de Provence, Érable champêtre, Érable de Montpellier, Érable plane, Figuier, Frêne à feuilles étroites, Frêne à fleurs, Margousier, Micocoulier de Provence, Mûrier blanc, Olivier d'Europe, Peuplier blanc, Peuplier noir, Pin pignon, Platane Savonnier, Sophora du Japon, Sorbier des oiseleurs, Tamaris d'Été, Tilleul à petites feuilles, Tulipier de Virginie.

- **AFFECTE** ces plantations à l'espace public communal présenté sur le plan en annexe au niveau de la future coulée verte située au niveau du quartier Saint Estève ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

9. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc d'adopter un nouveau tableau des effectifs pour permettre la titularisation de certains agents contractuels occupant aujourd'hui des postes permanents.

Il est donc proposé les ouvertures de postes suivantes :

	CATEGORIE	TOTAL	DONT TNC	MOUVEMENTS	TOTAL	DONT TNC
Secteur administratif		24	0 TNC	1	25	0 TNC
DGS	A	1			1	
Attaché principal	A	1			1	
Attaché	A	1			1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3			3	
Rédacteur	B	4			4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3			3	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3			3	
Adjoint administratif territorial	C	8		1	9	
Secteur animation		10	2 TNC	8	18	8 TNC
Animateur principal de 1ère classe	B	1			1	
Animateur principal de 2ème classe	B	1			1	
Animateur	B	3			3	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1			1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	1		2	1
Adjoint territorial d'animation	C	2	1	8	10	7
Secteur social		2	2 TNC		2	2 TNC
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1		1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1		1	1
Secteur police municipale		10	0 TNC		10	0 TNC
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1			1	
Brigadier-chef principal	C	5			5	
Gardien-brigadier	C	4			4	
Secteur sportif		1	0 TNC		1	0 TNC
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	1			1	
Secteur technique		35	7 TNC	6	41	10 TNC
Technicien principal de 1ère classe	B	1			1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1			1	
Agent de maîtrise principal	C	3			3	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	12	1		12	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	12	2		12	2
Adjoint technique territorial		6	4	6	12	7
	TOTAL	82	11	15	97	20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les créations de postes proposés,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 21
 Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

M. GERVAIS : votre présentation ne me convient pas, concernant les titularisations des agents et le fait de remplir les caisses de retraite, cela ne doit pas être la seule justification.

M. SAMMUT : J'ai cité les effets induits des titularisations des agents sur les caisses de retraite et de l'amélioration du statut des fonctionnaires par la création de postes par titularisation, et pas en tant que justification.

10. Ressources - Humaines – Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL– autorisation de signature

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Monsieur Sammut rappelle que la Commune, en tant qu'employeur de plus de 29 agents CNRACL, a adhéré à un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de la société Sofaxis/CNP par délibération en date du 3 décembre 2018 afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Pour rappel les risques assurés ainsi que les conditions étaient les suivantes :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.18%	OUI
Maladie ordinaire	10 jours	-	-
	15 jours	-	-
	20 jours	-	-
	30 jours	2.20%	NON
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise *	3.50%	OUI
	30 jours	3.30%	NON
	90 jours	2.85%	NON
	180 jours	-	-
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0.95%	NON
	10 jours	0.85%	NON
	15 jours	0.82%	NON
	20 jours	-	-
	30 jours	0.76%	OUI
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	-	-
	20 jours	-	-
	30 jours	-	-

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 perçoit également une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Cependant au regard des statistiques annuelles, le montant des cotisations peut évoluer à la baisse ou à la hausse.

Après avoir bénéficié d'une baisse sur l'année antérieure, le montant de la cotisation 2022 va être augmenté en fonction des dernières données communiquées.

Ainsi il est nécessaire de signer un avenant au contrat initial pour autoriser les modifications contractuelles ci-dessous :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident Travail avec une franchise de 30 jours par arrêt (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée avec une franchise de 180 jours par arrêt	4,85 %
---	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications proposées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat initial avec la société Sofaxis/CNP.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 21
 Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

11. Ressources- Humaines - garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire – Organisation d'un débat

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Monsieur SAMMUT rappelle l'obligation faite par la loi d'organiser un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Contexte juridique :

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique » et relative à la protection sociale complémentaire (PSC) prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser cette pratique avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Enjeux :

Il est rappelé que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Historique des garanties accordées aux agents de la Ville de Pignau en matière de protection sociale complémentaire :

Il n'y a pas de participation de l'employeur sur la partie couverture mutuelle des agents. En d'autres termes, quand un agent fait le choix d'adhérer à une complémentaire santé, la collectivité ne participe pas financièrement aux cotisations payées par l'agent.

En revanche, pour la prévoyance (maintien de salaire) la collectivité a mis en place un contrat collectif avec la société d'assurance COLLECTEAM.

Le tableau ci-dessous retrace, pour la Ville de Pignan, l'historique des assureurs, des périodes d'adhésion et des taux de participation de l'employeur et de l'agent.

ADHESION MAINTIEN DE SALAIRE (Prévoyance) COMMUNE DE PIGNAN				
Nom de l'assureur	Périodes d'adhésion	Taux de cotisation sur le traitement annuel brut de l'agent (Traitement+NBI+IFSE)	Participation agent sur le traitement annuel brut	Participation Employeur
MINT	01/06/1992 au 31/12/2002	1,26%	0,63%	0,63% (50% part employeur)
	01/01/2003 au 31/12/2011	1,58%	0,79%	0,79% (50% part employeur)
SMACL	01/01/2012 au 31/12/2012	1,90%	0,95%	0,95% (50% part employeur)
	01/01/2013 au 31/12/2016	1,73%	Entre 18€ et 24€ pour les agents de catégorie A (50% de la cotisation = participation employeur) Entre 16€ et 26€ pour les agents de catégorie B (65% de la cotisation = participation employeur)	
TERRITORIA	01/01/2017 Au 31/12/2018	1,82%	Entre 15€ et 27 € pour les agents de catégorie C (75% de la cotisation = participation employeur)	
COLLECTEAM	01/01/2019 au 31/12/2021	(1,55%)+(0,25%)+(0,55%)		Quotité de travail : 100% = 20€ 90% = 18€ 85% = 17€ 80% = 16€
	01/01/2022 à aujourd'hui	(1,71%)+(0,28%)+(0,61%)		Quotité de travail : 100% = 20€ 90% = 18€ 85% = 17€ 80% = 16 €
		Option1+Option2+Option3 Option 1 =Incapacité temporaire de travail/invalidité Option 2 = Décès/perte totale et irréversible d'autonomie Option 3 = Perte de retraite suite à l'invalidité permanente		

Le Débat :

Un débat s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un échange au sein de l'assemblée délibérante. Ce débat est non soumis au vote.

L'analyse fine qui découlera de la démarche consultative menée devra ainsi permettre d'établir :

- le type de contrat PSC le plus pertinent (contrat collectif à adhésion obligatoire ou contrat collectif à caractère facultatif ou labellisation)
- le niveau de couverture des risques soit :
 - Pour la santé : les garanties minimales correspondant à ce que l'on nomme le panier de soins et les éventuelles garanties complémentaires,
 - Pour la prévoyance : le risque incapacité de travail, invalidité et l'inaptitude/décès et éventuellement, l'aide à l'éducation, etc.
 - Le montant de la participation de la collectivité d'une part, sur le volet « santé » et d'autre part, sur le volet « Prévoyance ».

En conséquence et au regard des éléments présentés il est donc proposé au conseil d'ouvrir le Débat.

M. GRILL : quel est le prévisionnel sur les finances de la commune ?

M. SAMMUT : Le budget prévisionnel pourrait dépendre de la formule de protection. A voir avec le CDG. Intervention forfaitaire ? en fonction du niveau de rémunération de chaque agent ? Il faut poser un débat sur la protection sociale des agents pour la protection complémentaire santé, un intérêt majeur qui aura un coût mais ce sera une dépense utile.

Mme CASSAR : nous prenons acte que le débat a bien eu lieu.

12. Intercommunalité - Convention de gestion de services numériques communs avec les communes membres et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - Autorisation de signature

Madame Michelle CASSAR, maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Madame le Maire rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales. Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états membres de l'Union Européenne.

Dans le cadre du renouvellement des conventions, la commune de Pignan souhaite souscrire à l'ensemble des solutions proposées suivantes :

- Administration électronique,
- Services en ligne aux usagers,
- Dématérialisation des procédures de marchés publics,
- Mise à disposition publique des données numériques « open data »,
- Plateforme de participation citoyenne,
- Service de TéléAlerte,
- Service aux personnes malentendantes.

La métropole prenant à sa charge une partie des coûts de ces différents services, le coût restant à la charge de la commune s'élève à 570 .65 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Pignan aux solutions précitées ainsi que la tarification proposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

13. Finances – Rapport d’orientations budgétaires

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d’un débat d’orientation budgétaire (DOB) s’impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l’information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s’effectue sur la base d’un rapport élaboré par Madame le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l’évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L’information est ainsi renforcée puisque le DOB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l’évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l’évolution prévisionnelle et l’exécution des dépenses de personnel.

Le DOB n’est pas qu’un document interne, il doit être transmis au Préfet de Département et au Président de l’EPCI dont la Commune est membre mais aussi faire l’objet d’une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l’occasion d’informer les conseillers municipaux sur l’évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pignanaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2022 ainsi qu’à la situation financière locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d’orientations budgétaires pour l’exercice 2022,
- **PREND ACTE** de la tenue, en son sein, du débat d’orientations budgétaires pour l’exercice 2022 sur le rapport susmentionné.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 21
 Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

M. SAMMUT : donc pas de hausse d’impôt, maîtrise du taux d’imposition, pas d’emprunt, une situation saine et équilibrée. Les dépenses tiennent compte de l’inflation à prévoir dans le budget (postes

énergétiques augmentés notamment). Sur les investissements, on reste sur un budget de 5 millions d'euros.

M. ARCAY : il faut revoir le budget à la hausse à cause de l'inflation, sur les produits et sur les matières premières car cela va être important.

M. SAMMUT : oui comme indiqué, la situation actuelle aura certainement des conséquences importantes sur les budgets locaux.

QUESTIONS DIVERSES

M. ARCAY concernant le local du restaurant corse, où en est-on ?

Mme CASSAR : nous ne pouvons y réinstaller un restaurant à cause de problèmes avec les riverains.

M. ARCAY : concernant le pump-track ? vous pouvez préciser de quoi il s'agit ?

Mme CASSAR : c'est une piste à bosses avec de l'enrobé pour les trottinettes, les vélos, les rollers.

M. GRILL : nous sommes interpellés par l'association Togo Mil Partages qui recherche toujours un local pour entreposer leur matériel. Cette association dit ne pas eu de réponse de votre part.

Mme CASSAR : contrairement à ce que vous dites, nous avons apporté une réponse à cette association, nous n'avons pas de locaux disponibles pour l'instant mais leur avons proposé de lancer un appel dans le bulletin municipal.

Mme IRIBARNE : et le local à côté du SPAR ?

Mme CASSAR : il sert d'entrepôt aux services techniques. Nous avons un tissu associatif important à Pignan, et nous n'avons pas les moyens de répondre toujours favorablement. Le secours populaire nous a aussi sollicité à cet effet.

M. ARCAY : au croisement rue des Frères, la vitesse des automobilistes est excessive. Il faut demander à la métropole des trottoirs pour sécuriser.

Mme CASSAR : un réaménagement va être fait lors des travaux de l'école privée.

M. ARCAY : on m'interpelle sur le rafraichissement du parcours santé.

Mme TROCHAIN : débroussaillage et projets sont en cours. Nous allons remplacer les équipements existants par des modules en bois.

M. MATTERA : revient sur la solidarité envers les ukrainiens. 5 familles pignanaïses se sont proposées pour héberger des familles.

M. GRILL : l'opposition est là pour vous stimuler dans vos projets.

Mme CASSAR : vous êtes une opposition constructive même si aux commissions communales, on ne voit pas l'opposition.

Mme CASSAR : le prochain conseil municipal aura lieu le 5 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.